



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2018-13

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt sept janvier à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Jean Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.
Madame Irma MONACO donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER.

Absents non excusés : Monsieur Olivier CORDOLEANI, Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Louis MACHUEL.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 08 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Demande de Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux (DETR 2018) pour le projet école (acquisition et aménagement)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le bâtiment jouxtant l'école primaire est en vente, la commune en acquérant ce bâtiment et en l'aménageant, pourrait rassembler les 2 écoles. Et ainsi sécuriser les élèves fréquentant les écoles de Châteaudouble.

Pour la réalisation de ce projet, entrant dans la catégorie des opérations prioritaires pour la DETR 2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser la commune à solliciter une aide de l'Etat dans le cadre du programme 2018 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et selon le Plan de Financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

acquisition bâtiment	215 000.00 €	
travaux aménagement	50 000.00 €	
TOTAL HT OPERATION	265 000.00 €	

PLAN DE FINANCEMENT	Montant H.T (euros)	%
DETR 2018	106 000.00 €	40 %
Conseil Départemental	106 000.00 €	40 %
Montant autofinancement	53 000.00 €	20 %
TOTAL HT OPERATION	265 000.00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2018 pour le projet de l'école
- **Arrête** le plan de financement ci-dessus.

Le cas échéant, le Maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2018 et le taux réellement attribué.

Le Maître d'ouvrage s'engage également à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2018 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2018
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.